Truies de boucherie

Tableau de conversion des prix État: 20.08.2020



PM échaudé: Parage des truies et des verrats adultes (OPAAb art. 9)

PM sans peau: Parage identique aux gros bétail / veaux (OPAAb art. 6)

PM échaudé	PM sans peau
rendement 71.2%	rendement 62%
frs. par kg PM	frs. par kg PM
1.00	1.15
1.10	1.27
1.20	1.38
1.30	1.50
1.40	1.61
1.50	1.73
1.60	1.84
1.70	1.96
1.80	2.07
1.90	2.19
2.00	2.30

PM échaudé	PM sans peau
rendement 71.2%	rendement 62%
frs. par kg PM	frs. par kg PM
2.00	2.30
2.10	2.42
2.20	2.53
2.30	2.65
2.40	2.76
2.50	2.88
2.60	2.99
2.70	3.11
2.80	3.22
2.90	3.34
3.00	3.45

PM sans peau
rendement 62%
frs. par kg PM
3.57
3.68
3.80
3.91
4.03
4.14
4.26
4.37
4.49
4.60

Si la peau des truies est enlevée, ceci doit être mentrionné sur le bulletin de pesage.

Extrait de l'Ordonnance du DEFR sur le pesage des animaux abattus (OPAAb)

Art. 6 Carcasses d'animaux des espèces bovine et équine

Les parties suivantes doivent être enlevées de la carcasse des animaux des espèces bovine et équine:

- a. la tête, séparée entre la boîte crânienne et la première vertèbre cervicale, sans la viande du cou; la veine jugulaire et le tissu adipeux adhérent, sans la viande musculaire; les poches et les stases sanguines sans la viande musculaire; les ganglions cervicaux profonds crâniens (Cervicales profundi craniales) et les ganglions rétropharyngiens latéraux (Retropharyngei laterales);
- b. chez les animaux de l'espèce équine: en plus des parties mentionnées à la let. a, la graisse de la crinière;
- c. les pieds, sectionnés à la première articulation au-dessus du canon (Os metacarpale et Os metatarsale);
- d. la peau, sans viande ni graisse;
- e. les organes des cavités thoracique, abdominale et pelvienne avec la graisse adhérente, la graisse de la cavité pelvienne (graisse du bassin), ainsi que les reins et leur enveloppe graisseuse; la couche de graisse adhérant à la paroi abdominale interne ne doit pas être enlevée avant le pesage;
- f. les gros vaisseaux sanguins situés le long de la colonne vertébrale dans les cavités thoracique et abdominale ainsi que le diaphragme en entier;
- g. le mésentère (Mesogastrium et Mesenterium) avec la graisse adhérente et les ganglions lymphatiques mésentériques;
- h. le larynx avec les muscles correspondants, la trachée, le pharynx, l'oesophage et le thymus s'il est présent;
- i. la moelle épinière;
- j. les organes urinaires et génitaux ainsi que la graisse des testicules;
- k. la mamelle et la graisse de la mamelle;
- la queue, sectionnée entre l'os sacrum et la première vertèbre caudale, avec la graisse du maniement (muscles entre le bassin et la queue, Musculus coccygicus lateralis);
- m. le cartilage xyphoïde;
- n. la graisse du coin.

Art. 9 Carcasses de truies et de verrats adultes

- ¹ Les parties suivantes doivent être enlevées de la carcasse des truies et des verrats
 - a. la tête, séparée entre la boîte crânienne et la première vertèbre cervicale, sans la viande du cou;
 - b. les pieds, sectionnés à la première articulation au-dessus du canon (Os metacarpale et Os metatarsale);
 - c. les organes des cavités thoracique, abdominale et pelvienne avec la graisse adhérente, la graisse de la cavité pelvienne (graisse du bassin), les reins, leur enveloppe graisseuse et la graisse abdominale;
 - d. les gros vaisseaux sanguins situés le long de la colonne vertébrale dans les cavités thoracique et abdominale et le diaphragme en entier;
 - e. la moelle épinière;
 - f. les organes urinaires et génitaux et la mamelle des truies.